

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 24 OCTOBRE 2024

### Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	45
Votants	48

### PROCES VERBAL

L'an 2024, le 24 octobre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni à la l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 18 octobre 2024, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

**Présents** : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATAIS, Olivier BERNARD, Béatrice BLANDIN, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Nancy BOURIANNE, Marie-Thérèse CAKAIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Stephan DUPE, Isabelle GARCON-PAIN, Sandrine GUERCHE, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Jean Pierre MOREL, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART, Jean-Charles MONTEBRUN.

**Remplacements** : Jérémy LOISEL par Jean-Charles MONTEBRUN.

**Pouvoir(s)** : Julie CARRIC pouvoir à Marcel PIOT, Annie CHAMPAGNAY pouvoir à Odile DELAHAIS, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER.

**Absent(s) excusé(s)** : Jérémy LOISEL, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX.

**Absent(s)** : Miguel AUVRET, Isabelle THOMSON.

**Secrétaire de séance** : Nancy BOURIANNE

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président procède à l'appel.

Il soumet à l'approbation des élus les décisions prises entre le 26 septembre 2024 et le 24 octobre 2024, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT. Il n'y a pas d'observations.

Ensuite, il soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024. Il n'y a pas d'observations.

Madame Nancy BOURIANNE est désignée secrétaire de séance.

**Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2024-10-DELA- 92 : Avis du conseil communautaire sur le maintien des fonctions du 6ème Vice-président après le retrait de ses délégations**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-18 relatif au principe général de délégation et L.2122-20 relatif aux conditions de retrait des délégations ;
- Vu la délibération N°2020-07-DELA-50 du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;
- Vu la délibération N°2020-07-DELA-52 du 16 juillet 2020 portant élection de 10 Vice-président ;
- Vu l'arrêté N°ARR-ADM-06-2020, en date du 20 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature des convocations aux commissions relevant de son domaine de compétences accordées à Monsieur Joël LE BESCO, 6<sup>ème</sup> Vice-président, pour assurer la bonne marche des services de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté N°ARR-ADM-03-2024, en date du 8 octobre 2024, portant retrait de la délégation de fonctions de Monsieur Joël LE BESCO, 6<sup>ème</sup> Vice-président ;

**2. Description du projet :**

Afin d'assurer la bonne marche des services de la Communauté de communes Bretagne romantique, par arrêté N°ARR-ADM-06-2020, en date du 20 juillet 2020, Monsieur le Président a accordé à Monsieur Joël LE BESCO, 6<sup>ème</sup> Vice-président, une délégation de fonctions, ainsi que de signature des convocations aux commissions relevant de son domaine de compétences, dans les domaines suivants :

- ✓ Conception, suivi, entretien et gestion des bâtiments et équipements communautaires (dont les aires d'accueil des gens du voyage) ;
- ✓ Conception, suivi, entretien et gestion des zones d'activités économiques.

Conformément aux dispositions des articles du code général des collectivités territoriales précités et à la jurisprudence du Conseil d'Etat y afférent, le Président peut à tout moment mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communautaire.

Considérant que les prises de positions de Monsieur LE BESCO, sans concertation avec la CCBR, notamment, dans le domaine des Zones France Ruralités Revitalisation, ont un impact négatif sur la bonne administration de la communauté de communes, et ont confirmé que le principe fondamental de la solidarité communautaire ne faisait plus parti de ses priorités, Monsieur le Président a considéré qu'il était dorénavant impossible de poursuivre une collaboration entre son 6<sup>ème</sup> vice-président et le bureau de la communauté de communes.

En conséquence, Monsieur le Président a été contraint de lui retirer sa délégation de fonctions par arrêté en date du 8 octobre 2024.

Cet arrêté est exécutoire depuis l'accomplissement des formalités obligatoires en matière de publicités des actes prévues à l'article L.2121-1 du code général des collectivités territoriales et de la transmission au représentant de l'Etat dans le département, soit depuis le 8 octobre dernier.

Par application de l'article L.2122-18 du CGCT, applicable aux Communauté de communes, qui dispose que « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* » l'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Joël LEBESCO dans ses fonctions de Vice-président après retrait des délégations.

Pour rappel, pour un vote à bulletin secret, le conseil communautaire doit être consulté au préalable sur son opportunité. En effet, aux termes de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « *il est voté au scrutin secret : 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ; 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.* »

Par conséquent, après avoir été sollicitée par Monsieur le Président, l'assemblée a décidé, à la majorité, de procéder à vote à bulletin secret.

Les modalités de vote ont ensuite été fixées comme tel :

- Le vote « POUR LE MAINTIEN » : Monsieur Joël LE BESCO est maintenu dans ses fonctions de Vice-président de la Communauté de communes.
- Le vote « CONTRE LE MAINTIEN » : Monsieur Joël LE BESCO perd sa qualité de Vice-président de la Communauté de communes. Le cas échéant, il sera proposé de supprimer le poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président et de modifier la composition du bureau communautaire en conséquence.

*Monsieur le Président explique le contexte de la décision soumise au vote.*

*Il rappelle tout d'abord qu'il a transmis un courrier à l'ensemble des membres du conseil communautaire le 11 octobre afin de leur expliquer les raisons du vote sur le maintien ou non de Monsieur LE BESCO dans ses fonctions de Vice-président. Il est étonné qu'un article, qui reprend mot pour mot les termes de ce courrier, soit sorti dans la presse dès le 16 octobre, soit avant le conseil communautaire, alors que les informations contenues dans ce courrier n'ont été divulguées ni par lui par la CCBR. Il aurait souhaité qu'avant toute communication extérieure, les élus du conseil communautaire attendent la présente réunion afin d'en échanger en interne.*

*Il explique que ce courrier fait suite à la prise de parole de Monsieur LE BESCO lors de l'inauguration de l'espace entreprises qui a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre. Monsieur LE BESCO a profité de cette tribune pour assoir sa position personnelle sur le dossier Zone France Ruralités et Revitalisation (ZFRR) puis est parti sans attendre la réponse de Monsieur le Président.*

*Comme expliqué lors du conseil communautaire du 26 septembre dernier, il avait soumis à Monsieur LE BESCO la proposition de retirer sa délibération relative au dispositif ZFRR. Il rappelle que toutes les taxes foncières perçues sur les ZAE sont une des ressources principales pour équilibrer les budgets des zones de la CCBR.*

*Il rappelle également que dans le PLU de Combourg, 5 hectares étaient fléchés en 1AU, ce qui signifie « aménageable très rapidement ». En juillet 2021, la CCBR a terminé d'acquérir tous les terrains qui constituent aujourd'hui la zone Moulin-Madame 3, pour un coût de 2 millions d'euros. Le permis d'aménager n'a pas encore été déposé alors que les services auraient été à même de le faire en 2022. En effet, Monsieur LE BESCO n'a cessé d'entraver ce dossier prétextant notamment qu'il souhaitait y installer une entreprise qui allait consommer 50% du terrain. Aujourd'hui, pour cette entreprise, la CCBR a réussi à trouver un terrain sur une autre zone d'activités du territoire afin de faire avancer le dossier Moulin-Madame 3. Monsieur le Président déplore la perte de 3 années de travail.*

*Monsieur le Président indique ensuite qu'il a décidé de revenir sur sa décision de bloquer les travaux d'aménagement, qu'il avait évoqué lors du précédent conseil communautaire, à savoir le blocage de l'aménagement de la zone Moulin Madame 3, car il considère que Combourg est le pôle de centralité de la CCBR, et qu'à ce titre, il est indispensable d'engager toutes les mesures nécessaires pour permettre la poursuite du développement économique sur la commune. Cette zone restera donc en 1AU comme prévu dans l'arrêt de projet du PLU.*

*Il rappelle également que Combourg est le pôle majeur de la CCBR, bien que son maire ait demandé, dans le cadre de l'élaboration du Scot à passer en pôle secondaire, estimant que les règles de densification exigées pour un pôle majeur sont trop restrictives. Effectivement, les droits et les devoirs*

*ne sont pas les mêmes qu'une commune soit classée en pôle secondaire ou en pôle majeur. Mais Combourg devrait être exemplaire.*

*Monsieur le Président remercie ensuite Madame Marie-Madeleine GAMBLIN et toute son équipe pour le travail mené dans le cadre du plan social de la CCBR, et d'être allée à la rencontre des habitants du territoire. L'un des projets phare de la CCBR consiste notamment à réunir le CDAS de Combourg avec la Maison France service de Combourg. C'est un travail mené depuis plus de 4 ans, remis en question à de multiples reprises par Monsieur le maire de Combourg.*

*En septembre 2022, le conseil municipal de Combourg a réservé un terrain pour la CCBR afin d'y implanter l'ESC. Or, pour une raison inconnue, quelques mois plus tard cette délibération est devenue caduque. Par conséquent, la CCBR a dû chercher à s'implanter sur une autre commune. La commune de Combourg a alors proposé un nouveau terrain, mais beaucoup moins bien placé que le premier. Monsieur le Président regrette que non seulement ce dossier n'avance pas, mais que de surcroît la commune formule constamment des réserves à ce sujet, notamment concernant le nombre de places de parking qui ne semble jamais suffisant. Par ailleurs, la CCBR attend toujours la réponse à son courrier datant de début septembre demandant à quel prix sera vendu le terrain promis par la ville de Combourg. Il regrette d'avoir appris que le conseil municipal ne comptait délibérer à ce sujet qu'en décembre. Monsieur le Président craint que le Département n'ait pas la patience d'attendre aussi longtemps. Toutes ces entraves sont fâcheuses pour l'esprit communautaire.*

*Quand le bureau a été constitué après les élections de 2020, Monsieur le Président a affirmé sa volonté de placer Combourg au centre des échanges car la commune constitue un pôle majeur. Or aujourd'hui, son Maire n'a plus l'esprit de solidarité communautaire, notamment au vu des quelques exemples précités. La confiance entre Monsieur Joël LE BESCO, le Président et le bureau est rompue. La collaboration est devenue impossible.*

*Monsieur Benoît SOHIER comprend la décision du Président, marquée par la déception. Il précise qu'il n'y a rien de personnel contre Monsieur LE BESCO ni contre le conseil municipal de Combourg. Il rappelle qu'effectivement quand le Président a constitué son équipe, l'intention de chacun était indéniablement d'inclure le maire de Combourg car c'est une ville importante pour le territoire de la CCBR. Le problème en revanche c'est qu'il s'avère compliqué de travailler avec Monsieur LE BESCO. Même si au sein du bureau il peut parfois y avoir des désaccords, l'objectif est d'échanger et d'essayer de trouver des solutions. Il leur avait semblé que des efforts auraient été faits afin de ne pas rencontrer les mêmes problèmes que ceux éprouvés lors des mandatures précédentes avec Monsieur LE BESCO, mais ce n'est pas le cas. Même pour des demandes anodines cela devient de plus en plus compliqué de travailler avec Combourg.*

*Il revient sur la demande officielle de Combourg de ne plus apparaître comme pôle majeur dans le Scot uniquement pour ne pas devoir assumer la densité et sa part de logement sociale qui résulte de ce classement. C'est une demande d'autant plus surprenante que d'autres collectivités se battent pour devenir commune pôle. Il considère par ailleurs que ce courrier a décrédibilisé l'image de la Bretagne romantique au sein du Pays de Saint-Malo.*

*La décision du Président résulte donc d'une accumulation de différents, l'exonération des zones d'activités économiques étant le dossier de trop.*

*Le projet de l'ESC, co-porté par le Département et la CCBR, de plusieurs millions d'euros, aurait dû servir les habitants, puisque c'est un dossier qui vise à l'amélioration des droits sociaux. Beaucoup de collectivités auraient aimé accueillir ce bâtiment, payé de surcroît entièrement par le Département et la CCBR, pour le bien de ses habitants. Or, encore une fois Combourg complique l'avancée de ce dossier. A titre d'exemple, la commune vient de changer le zonage de l'actuel CDAS de Combourg qui n'est plus un zonage UE classique habitation, mais qui est passé en zonage qui fait perdre de la valeur au terrain. En apprenant cette nouvelle, le Président du Département a failli retirer le dossier d'ESC de la ville de Combourg. Aujourd'hui, le nouveau problème, c'est la question des 68 places de parking qui ne sont plus suffisantes pour la commune. Ce dossier prend beaucoup trop de temps alors qu'il devrait déjà être en voie de finalisation.*

*Le Département commence à perdre patience, d'autant plus que d'autres territoires attendent pour créer des ESC. Au vu des problèmes financiers du Département, il risque de laisser tomber ce dossier qui traîne trop. Or au début de la mandature, le premier ESC qui devait être monté avec le Département c'était celui de Combourg. C'est dommageable pour la CCBR et ses habitants car avec un peu de bonne volonté le dossier aurait pu aboutir.*

*Monsieur David BUISSET revient quant à lui sur les différents aspects économiques qui ont amené Monsieur le Président à prendre la décision objet du vote. Il regrette la prise en otage des acteurs de l'économie. La législation relative aux ZFRR aurait pu être un atout pour le territoire. Malheureusement la commune de Combourg a décidé d'agir seule et sans concertation avec les membres de la CCBR.*

*C'est regrettable d'en arriver à ce stade alors que c'est un dispositif qui devrait être un atout pour le monde économique. On avait le temps d'en discuter ensemble avant de prendre une décision. Il n'était pas nécessaire de se précipiter, cela donne un sentiment de désordre et de désunion de la CCBR pour les acteurs du monde économique qui se demandent qui finalement défend l'intérêt des entreprises. Il aurait fallu avoir un discours cohérent.*

*Il regrette également le discours de Monsieur LE BESCO lors de l'inauguration de l'espace entreprises, qui n'était ni adapté ni prononcé au bon endroit.*

*Il revient ensuite sur les propos tenus dans la presse par Monsieur LE BESCO qui indiquait que le permis d'aménager de la zone Moulin-Madame 3 n'avait pas encore été déposé. Il espère que l'analyse et le traitement qui seront accordés à ce dossier se feront de la façon la plus sereine possible et facilitatrice pour les entreprises qui souhaitent s'installer.*

*Monsieur Joël LE BESCO revient sur le dossier France Revitalisation. Il explique qu'il devait prendre une décision rapidement, n'ayant été informé de l'inscription de Combourg sur la liste des communes éligibles à l'exonération qu'au mois de juillet pour un vote à prévoir en septembre. Il juge qu'il n'est pas en tords et que Monsieur le Président aurait dû réunir toutes les communes pour échanger sur cette situation. Concernant son discours, il considère qu'il était nécessaire de dire aux entreprises qu'elles disposent de droits.*

*Il argue qu'il n'aime pas quand on lui demande de faire ou de ne pas faire quelque chose et que par conséquent il a décidé de faire délibérer son conseil municipal en faveur du classement de la commune de Combourg en ZFRR.*

*Sur la question de la zone Moulin-Madame 3, il précise qu'étant favorable au développement de sa commune, il en autorisera l'aménagement. Sa conviction c'est qu'il faut avant toute chose développer Combourg.*

*Concernant la réglementation sur le logement social qui incombe aux communes dans le cadre du SCot, le classement en pôle majeur lui aurait imposé 40 logements/hectares ainsi que 40% logements sociaux. Il n'aurait pas pu tenir son programme immobilier.*

*Concernant le programme social relatif au CDAS et France service, le quartier est déjà surchargé. Or avec l'ESC il va y avoir de nombreux visiteurs et de nombreux emplois, chacun se déplaçant en voiture. La rue du Général De Gaulle sera donc entièrement saturée. Donc « no parking, no business ».*

*Il indique que la façon dont le vote aboutira influencera sans conteste sa prise de décision sur le dossier ESC.*

*Il considère par ailleurs qu'il n'en sait pas suffisamment sur le programme de l'ESC, ni s'il y aura un CIAS, et que malgré les réunions il n'a pas de vision claire sur le contenu du dossier.*

*Enfin, pour la zone Moulin-Madame 3, il indique que quand la zone sera constructible il pourra envisager le permis d'aménager.*

*Monsieur David BUISSET rappelle qu'un permis d'aménager peut être phasé et qu'on peut commencer dans un premier temps par la zone qui est constructible.*

*Il revient sur les propos de Monsieur Joël LE BESCO qui considère que les entreprises ne sont pas informées de la réglementation sur les ZFRR. Il rappelle qu'au contraire les entreprises ont été informées en juin au cours d'un des ateliers d'entreprises mis en place par la CCBR. L'information a été transmise à l'ensemble des experts comptables de Combourg et les exonérations s'appliquent déjà.*

*Madame Marie-Madeline GAMBLIN trouve que le discours de Monsieur Joël LE BESCO par rapport à l'ESC est difficile à entendre. C'est avant tout un projet social de territoire. Il a été adopté par l'ensemble des délégués communautaires, à l'exception de Monsieur Joël LE BESCO qui a été le seul à s'abstenir.*

*Elle rappelle qu'il y a 12 actions dans le programme. Le social ce n'est pas du bâtiment, c'est de l'accompagnement de personnes. Le bénéfice de l'ESC n'aurait pas rayonné uniquement sur Combourg mais également sur l'ensemble des 25 communes. Elle ne comprend pas le discours de Monsieur LE BESCO alors qu'il était présent aux 15 réunions du comité de solidarité. Il est donc au courant de toutes les actions que la CCBR souhaite mettre en œuvre. Il y a eu des discussions avec les 25 maires pour essayer d'harmoniser un service de proximité afin d'accompagner les habitants et les personnes en difficulté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sera mis en place un vrai service sur l'ensemble du territoire, chacune des communes bénéficiera d'un agent qui pourra accompagner au plus proche tous les habitants du territoire dans leurs démarches administratives. On essaie de trouver des solutions avec l'ensemble des partenaires dont le département. C'est un véritable gâchis que l'ESC ne soit pas accueilli par Combourg. La commune dispose déjà des services publics de la culture et de l'éducation. Elle devrait également proposer du social.*

*Madame Marie-Madeline GAMBLIN est déçue du comportement de Monsieur le maire et des conséquences pour ce dossier, alors que jusqu'à présent le Département était très fier des actions déjà mises en place par la CCBR dans le domaine du social.*

*Monsieur le Président souhaite préciser qu'il n'a jamais donné d'ordre à Monsieur Joël LE BESCO, il lui a juste demandé un peu de patience.*

*Pour Monsieur Hervé BOURGOUIN, à travers la décision de Dingé d'attendre le vote de Combourg pour prendre sa décision, on voit bien que la souveraineté locale l'emportait sur la politique communautaire. On voit qu'il y a une vraie autonomie de chaque commune. Il considère qu'aujourd'hui il y a donc une sanction communautaire sur une décision souveraine de la commune. Mais les élus de la commune de Combourg auraient effectivement pu demander un nouveau vote. Le problème c'est le contexte législatif puisque l'aménagement des zones reste sous souveraineté communautaire alors que le vote de l'exonération relève d'une décision communale.*

*Monsieur le Président précise que la souveraineté communale n'est pas remise en cause par la CCBR, que chacun a des droits, mais également des devoirs à respecter. Combourg devrait être une locomotive qui tire la CCBR.*

*Monsieur Jean-Luc LEGRAND explique que les élus de Combourg souhaitent globalement que le dispositif soit maintenu.*

*Monsieur le Président indique que ce sont plutôt l'ensemble des exemples donnés précédemment sur les problèmes créés par Combourg qui ont entraîné la décision de retrait des délégations. La dernière décision n'est en soit que le dossier de trop.*

*Madame Annabelle QUENTEL explique qu'à Dingé le dossier a été présenté en précisant aux élus que si Combourg se prononçait en faveur de l'exonération prévue pour les ZFRR, le conseil municipal serait également obligé de voter dans ce sens afin de ne pas mettre Dingé dans une situation délicate par rapport aux nouvelles entreprises qui souhaiteraient un terrain pour s'installer. Mais une discussion*

*préalable tous ensemble aurait été nécessaire avant cette prise de décision par Combourg. Elle estime que les communes peuvent être exigeantes vis-à-vis de la CCBR mais qu'elles doivent également être honnêtes.*

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA demande quel était le danger pour Combourg de ne pas voter l'exonération étant donné qu'il y a déjà plusieurs entreprises qui attendent pour s'installer sur son territoire. Elle demande également quel est l'objet de la présente délibération.*

*Monsieur le Président explique qu'il s'agit de se prononcer sur les conséquences du retrait des délégations de Monsieur Joël LE BESCO, à savoir son maintien ou non dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-président.*

*Monsieur Jean-Luc LEGRAND demande pourquoi on ne vote pas pour le remplacer par un autre Vice-président.*

*Monsieur le Président explique que les délégations ont été redistribuées entre lui et un autre Vice-président.*

*Madame Marie-Thérèse CAKAIN s'interroge sur les raisons qui ont amené Combourg à être qualifiée de « territoire rural » alors que d'autres petites communes auraient été plus légitimes. Qu'en est-il de la solidarité ? Elle demande également à Monsieur le Président s'il revient vraiment sur sa décision de passer la zone Moulin-Madame 3 en zone 2AU dans le PLUi ?*

*Monsieur le Président estime que le monde économique ne doit pas être tributaire des décisions que prend la CCBR. Elle doit continuer à être attractive. C'est la raison pour laquelle il revient sur sa décision.*

*Madame Marie-Thérèse CAKAIN trouve que c'est dommage. La commune de Combourg arrive selon elle à ses fins.*

*Monsieur Joël LE BESCO indique avoir beaucoup travaillé pour que sa ville se développe alors qu'elle n'est pas proche de la 4 voie. A Combourg, tout est fait pour que les prix ne soient pas trop élevés pour les entreprises. De même, il estime qu'il fait le nécessaire pour créer du logement social. Il regrette que la CCBR ne développe pas plus Combourg.*

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA demande si le Pacte fiscal sera redébatu avant la fin du mandat.*

*Monsieur le Président précise qu'il a demandé aux services de faire, pour fin juillet 2025, une proposition de scénarios de dotation de solidarité communautaire. Pour le pacte fiscal en revanche ça va être plus long à étudier.*

*Pour Monsieur Sébastien DELABROISE, Combourg a bafoué la solidarité communautaire. Elle est gagnante sur tous les plans, puisqu'elle exonère les entreprises qui viennent s'installer mais que c'est la CCBR qui investit dans les zones artisanales. Par ailleurs, la commune retouche 172 000€ de DSC, donc un peu plus de 26 euros/habitants, alors que sur les autres communes qui sont classées ZFRR c'est entre 7 et 8 euro/habitant. Elles sont perdantes.*

**Le Conseil communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés par 35 voix CONTRE le maintien de Monsieur LE BESCO dans ses fonctions de Vice-président et 13 voix POUR décide de :**

- **SE PRONONCER** contre le maintien de Monsieur Joël LE BESCO dans ses fonctions de 6<sup>ème</sup> Vice-président à la suite du retrait de ses délégations ;

- **VALIDER** la suppression du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-président et modifier la composition du bureau communautaire en conséquence dans le règlement intérieur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2024-10-DELA- 93 : Pays de Saint-Malo : Remplacement d'un délégué titulaire au sein du PETR**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2121-33 et L.5711-1 ;
- Vu le règlement intérieur de la Communauté de communes Bretagne romantique approuvé lors du conseil communautaire du 27 novembre 2022 ;
- Vu la délibération n°2020-07-DELA-52 du 16 juillet 2020 portant élection de 10 Vice-président ;
- Vu la délibération n° 2020-07-DELA-54 du 16 juillet 2020 relative à l'élection des représentants au sein du PETR du Pays de Saint Malo ;
- Vu la délibération n° 2022-02-DELA-02 du 24 février 2022 relative au remplacement d'un délégué suppléant au sein du PETR du Pays de Saint Malo ;
- Vu l'arrêté N°ARR-ADM-06-2020, en date du 20 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature des convocations aux commissions relevant de son domaine de compétences accordées à Monsieur Joël LE BESCO, 6<sup>ème</sup> Vice-président, pour assurer la bonne marche des services de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté N°ARR-ADM-03-2024, en date du 8 octobre 2024, portant retrait de la délégation de fonctions de Monsieur Joël LE BESCO, 6<sup>ème</sup> Vice-président ;
- Vu la délibération n°2024-10-DELA-92 en date du 24 octobre 2024 relative au refus du conseil communautaire de maintenir Monsieur Joël LE BESCO dans ses fonctions de Vice-président ;
- Vu les statuts du PETR du Pays de Saint-Malo ;

### **2. Description du projet :**

La Communauté de communes Bretagne romantique est membre du PETR – Pôle d'Equilibre Territorial et Rural – du Pays de Saint-Malo.

Les statuts du PETR prévoient, à l'article 5 « Fonctionnement », que la Communauté de communes Bretagne romantique est représentée au sein du Comité de Pays, par 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants. Après délibération, la représentation de la communauté de communes au sein du Comité du PETR a été fixée comme suit :

#### **TITULAIRES**

1. Loïc REGEARD
2. Benoît SOHIER
3. David BUISSET
4. Christelle BROSELLIER
5. Joël LE BESCO
6. George DUMAS.

#### **SUPPLEANTS**

1. Sébastien DELABROISE
2. Evelyne SIMON-GLORY



3. Marie-Madelaine GAMBELIN
4. Jérémy LOISEL
5. Christian TOCZE

La délibération initiale du 16 juillet 2020 expliquait le choix des 6 délégués comme tel : « *au vu des domaines d'intervention du Pays et des enjeux en découlant, il est proposé de désigner les représentants amenés à siéger au Pays, parmi les membres du bureau communautaire prioritairement.* »

L'article 28 du règlement intérieur de la CCBR relatif à l'élection des membres du bureau prévoit que le bureau est composé du président, de 10 Vice-présidents et d'un conseiller communautaire délégué (démissionnaire en cours de mandat).

Par délibération n°2024-10-DELA-92 en date du 24 octobre 2024, le conseil communautaire a voté contre le maintien de Monsieur Joël LE BESCO dans ses fonctions de Vice-président. A compter de cette décision il n'est donc plus membre du bureau.

L'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales dispose que « (...) la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués **ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.** »

Il est donc proposé de remplacer Monsieur Joël LE BESCO au sein du Comité de Pays par un autre membre du bureau, à savoir Monsieur Christian TOCZE.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PROCEDER** au remplacement de Monsieur Joël LE BESCO au sein du Comité de Pays de Saint-Malo par Monsieur Christian TOCZE

**Rapporteur : Monsieur David BUISSET**

**N° 2024-10-DELA- 94 : Zone d'activité du Moulin Madame 2 - Combourg - Rachat d'un lot à la SCI ABP2VEST - ABP SOLUTIONS**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'article L3.211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 2020-01-DELA-13 fixant le prix de référence de la zone d'activités du Moulin-Madame 2 à 29€HT le m<sup>2</sup> ;
- Vu la délibération N° 2022-03-DELA-23 autorisant la vente du lot n°2 de la zone d'activité du Moulin Madame 2 à MM. Sébastien Lainé et Gilles HUET, cogérants de la société ABP SOLUTIONS ;
- Vu l'acte de vente signé le 2 octobre 2023 à l'étude du mail de Combourg entre le président de la Communauté de communes et MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet, représentants de la SCI ABP2VEST ;
- Vu le courrier en date du 9 septembre 2024 adressé par MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet confirmant l'abandon de leur projet et leur souhait de revendre leur terrain à la Communauté de communes ;

### **2. Description du projet :**

MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet, cogérants de la SCI ABP2VEST, se sont positionnés le 7 février 2022 sur le lot n°2 de la zone du Moulin Madame 2 afin de développer leur activité d'assurances. La vente a été signée par acte authentique le 2 octobre 2023 au profit de la SCI ABP2VEST et un Permis de Construire a été déposé et autorisé sur leur terrain.

Par courrier en date du 9 septembre 2024, MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet actent la non-concrétisation de leur projet. Le bâtiment initialement prévu pour leur agence d'assurance ne sera pas construit.

En application du règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 et annexé à l'acte de vente signé le 2 octobre 2023, il est proposé que la Communauté de communes rachète le terrain auprès de MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet afin de le proposer à une autre entreprise.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le rachat du lot n°2 au sein de la zone du Moulin Madame 2 se ferait dans les mêmes conditions financières que celles établies pour la vente, à savoir aux conditions suivantes :

- Parcelles : D 1810, D1815 et D1836
- Surface : 1 467 m<sup>2</sup>
- Prix : 29€HT/m<sup>2</sup> soit 42 543 € HT
- Frais : En application du règlement de vente validé par la délibération 2020-12-DELA-127 lors du Conseil Communautaire du 17 décembre 2020, les frais de notaire seront à la charge de MM. Sébastien Lainé et Gilles Huet
- Représentation : Etude DU MAIL à Combourg

**Avis du bureau communautaire en séance du 3 octobre : FAVORABLE**

**Pièce jointe : 03-ZAMM2-RACHAT-ABPSOLUTIONS-Annexe.pdf**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** l'achat du lot n°2 de la zone d'activité du Moulin Madame 2 auprès de la SCI ABP2VEST ;
- **APPROUVER** le prix d'achat de 29€ HT le m<sup>2</sup> augmenté de la TVA ;
- **DESIGNER** l'étude du Mail de Combourg pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte seront à la charge du vendeur ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique ainsi que tous les autres documents se rapportant à cet achat.

**Rapporteur : Monsieur David BUISSET**

**N° 2024-10-DELA- 95 : Trophées AUDACES 2024 : Attribution d'une subvention à l'association L'ARBRE**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 1612-1 et suivants et l'article L. 2311-7 relatif à l'attribution des subventions ;
- Vu la délibération N° 2024-02-DELA-18 du conseil communautaire du 29 février 2024 fixant les subventions et participations 2024 ;

### **2. Description du projet :**

Après le succès de la première édition des trophées AUDACES en 2023, la Communauté de communes Bretagne romantique et l'ARBRE, réseau d'entreprises en Bretagne romantique souhaitent renouveler l'organisation des trophées à destination des entreprises, artisans et commerçants du territoire en 2024 sur le même modèle, puis par la suite tous les deux ans.

Les trophées AUDACES comportent quatre prix destinés à récompenser les acteurs dans différents domaines, à différents stades de l'entrepreneuriat :

- AUDACES Création : pour les structures créées depuis moins de 3 ans ;
- AUDACES Engagement : qui concerne particulièrement les entreprises qui se distinguent par leurs convictions, volontés, leurs innovations, leurs activités et leurs résultats en réponse aux enjeux RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) qu'il s'agisse des piliers Environnement, Social ou Sociétal ;
- AUDACES Agilité : qui concerne les entreprises exemplaires qui se distinguent par leur stratégie, leurs activités et leurs résultats dans les domaines de l'innovation et du développement économique, contribuant ainsi au dynamisme et à l'attractivité du territoire ;
- AUDACES Coup de cœur du jury qui récompense le candidat qui a tout particulièrement séduit les membres du jury.

A l'automne, un jury composé de représentants de l'ARBRE et de la Communauté de communes déterminera les lauréats.

### **3. Aspects budgétaires :**

La Communauté de communes souhaite confier pour partie l'organisation des trophées AUDACES à l'association L'ARBRE. A ce titre, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 4900 € à l'association afin de couvrir, notamment, les frais de restauration, de location de salle pour la cérémonie, de prestation vidéo et de trophées.

**Avis du bureau communautaire en séance du 3 octobre : FAVORABLE**

*Monsieur David BUISSET indique que les trophées AUDACES auront lieu le 5 décembre prochain. Une vingtaine de candidatures ont été reçues, toutes très intéressantes. Les 10 présélectionnées vont être auditionnées le 30 octobre prochain. Il explique qu'il n'y aura pas de trophées en 2025. L'objectif est de passer à une organisation biannuelle, et plutôt au printemps.*

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, et 1 abstention (Luc JEANNEAU), décide de :**

- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle de 4 900€ à l'ARBRE au titre de l'organisation des Trophées AUDACES 2024 ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Sébastien DELABROISE**

**N° 2024-10-DELA- 96 : Mobilité : expérimentation d'une ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des transports ;
- Vu la délibération N° 2021-03-DELA-24 du conseil communautaire du 4 mars 2021 relative à la prise de la compétence mobilité ;

### **2. Description du projet :**

Les études menées par la communauté de communes ont démontré que la gare de Combourg constituait un nœud majeur de mobilité sur le territoire. Par ailleurs, les entreprises ont constaté une mutation des habitudes de déplacements et un intérêt renforcé pour le train, notamment chez les jeunes employés. Cependant, les témoignages des employeurs du territoire ont révélé que l'éloignement de la gare de Combourg avec certains sites constituait un frein pour l'accès à l'emploi. Aussi, des offres d'emploi restent non pourvues, par manque de solution de mobilité entre la gare de Combourg et les entreprises.

En parallèle, ce besoin de transports a également été identifié au travers de l'élaboration en cours du Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de la communauté de communes. Mais avant toute pérennisation de l'offre de service, il est nécessaire de mettre en place une expérimentation.

C'est dans ce contexte que l'expérimentation d'une ligne de transport reliant la gare de Combourg à Bonnemain, avec un point d'arrêt sur la ZA Moulin Madame (ZAMM) est envisagée.

Les conditions d'utilisation du service seraient les suivantes :

- Ligne gare de Combourg – ZA Moulin Madame – Bonnemain-Site Delta Dore ;
- Deux trajets le matin, deux trajets le soir // Horaires calés sur ceux du TER en provenance et/ou destination de Rennes et/ou St Malo ;
- Pas de réservation préalable.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé de lancer l'expérimentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec les caractéristiques suivantes :

- Ouverture du service à tous les usagers (salariés ou non, de toutes entreprises) ;
- Relais d'un kit de communication auprès de toutes les entreprises potentiellement concernées (sur la ZAMM en particulier) ;
- Déploiement potentiel d'un arrêt intermédiaire au niveau de la cité scolaire Chateaubriand ;
- Gratuité du ticket pour fédérer autour du projet et optimiser la fréquentation de la ligne par les usagers ;
- Prise en charge du coût de l'expérimentation par la CCBR ;
- Durée de l'expérimentation : 6 mois (de janvier 2025 à juin 2025), renouvelable une fois pour une durée équivalente.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le coût de l'expérimentation est estimé à 25 000 € TTC maximum sur 6 mois, pour 2 aller/retour par jour, du lundi au vendredi.

## **Avis du bureau communautaire réuni le 03 octobre 2024 : FAVORABLE**

*Monsieur Sébastien DELABROISE indique que pour le premier trimestre, l'expérimentation devrait coûter 12 200 euros TTC, et pour le deuxième trimestre 12 000 euros TTC.*

*Joël LE BESCO précise qu'il va y avoir des travaux rue de la Libération et qu'il faudra donc prévoir un itinéraire différent.*

*Monsieur Sébastien DELABROISE assure que le transporteur arrêtera les arrêts en concertation avec la commune.*

*Madame Isabelle CLEMENT-VITORIA demande si l'entreprise Deltadore va participer financièrement au projet ?*

*Monsieur Sébastien DELABROISE répond que durant toute la période d'expérimentation c'est la CCBP qui financera le projet. Mais si le projet se stabilise, la question du financement sera réétudiée. Aujourd'hui, chez Deltadore, 21 salariés sont intéressés, dont certains en télétravail, plus des stagiaires. Chez Biomérieux, les salariés sont également très intéressés mais nous n'avons pas de chiffre.*

### **Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **VALIDER** l'expérimentation d'une ligne de transport régulière depuis la gare de Combourg selon les conditions précitées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### **Rapporteur : Monsieur David BUISSET**

**N° 2024-10-DELA- 97 : Ancien atelier Voirie sur la commune de Saint-Domineuc : modalités et conditions de location à l'entreprise Atelier GERBER**

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence « développement économique » ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 3 octobre 2024 ;

#### **2. Description du projet :**

Situé au 16B rue de Chateaubriand à Saint-Domineuc, l'ancien centre technique communautaire est désaffecté depuis mai 2024. En mauvais état, le bâtiment fait l'objet d'une réflexion d'ensemble en collaboration avec la commune de Saint-Domineuc.

Afin d'assister l'entreprise Atelier GERBER qui n'a plus d'option d'implantation sur le territoire, une solution temporaire serait de lui louer cet atelier. Cette location permettra également d'évacuer le risque de squat du bâtiment.

#### **3. Aspects budgétaires :**

Il est proposé de mettre en location cet atelier aux conditions suivantes :

Durée de la Bail de deux ans non renouvelables, à compter du 25 octobre 2024. La communauté de communes ne souhaite pas obérer un futur projet d'ensemble

location :	sur ce site. L'objectif de la location consiste uniquement à proposer une solution de court terme.
Aspects techniques :	<p>Au vu de la non-conformité des installations électriques, avec notamment une vétusté des câblages, il est proposé que la communauté de communes prenne à sa charge la remise aux normes des installations électriques (cout prévisionnel 7 500€ HT).</p> <p>Il est précisé que la communauté de communes ne procédera à aucun autre investissement sur le bâtiment, et ce durant toute la durée de la location. Néanmoins, la communauté de communes pourra autoriser le locataire à faire réaliser les investissements qu'il estime nécessaire, après accord préalable de la CCBR et sous la supervision de son service bâtiment.</p>
Aspects financiers :	Au vu de l'état du bâti et de la durée du bail, il est proposé un abattement de 25% du tarif habituel des ateliers relais communautaires, soit en 2024 un loyer mensuel de 2 025,53 € HT.
Aspects contractuels :	En dehors des modalités présentées ci-dessus, les articles contractuels du bail appliqués pour les ateliers relais seront mis en œuvre pour cette location, notamment les modalités de caution et d'assurance.

**Avis du bureau communautaire réuni le 03-10-2024 : Favorable**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** la mise en location de l'ancien centre technique communautaire situé à Saint-Domineuc.
- **APPLIQUER** les conditions citées ci-dessus à la location de ce bâtiment.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le bail ainsi tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD**

**N° 2024-10-DELA- 98 : Ecole de musique de Combourg : avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage - versement du solde**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et l'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2022-04-DELA-37 du conseil communautaire du 28 avril 2022 portant approbation de la modification des statuts du SIM ;
- Vu l'arrêté préfectoral approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunautaire de Musique ;
- Vu la délibération n°2022-11-DELA-116 du conseil communautaire du 24 novembre 2022, relative à l'école de musique : modification de l'intérêt communautaire et modalités de transfert des bâtiments ;
- Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 28 mars 2023 définissant les modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la construction de l'école de musique à Combourg ;

## 2. Description du projet :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement de toutes les écoles de musique existantes et à venir sur son territoire.

Ces écoles sont aujourd'hui au nombre de deux. La première est située sur la commune de Tinténiac, la seconde sur la commune de Combours.

Concernant la seconde école, elle était en cours de construction-rénovation lors du transfert de la compétence. Compte tenu de l'état d'avancement important des travaux et afin d'assurer une cohérence dans le suivi du chantier qui s'intégrait dans une opération globale d'aménagement de centre bourg, la communauté de communes et la commune de Combours se sont accordées en 2022 pour encadrer la fin des travaux dans une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

La commune a été chargée de l'exécution et du suivi de l'ensemble des travaux y compris ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la CCBR. En contrepartie, la CCBR s'est engagée à rembourser le montant des travaux relevant de sa compétence sur présentation des demandes de paiement présentées par la commune et visées par le Trésorier.

A l'origine du projet, le montant de l'opération a été estimé à 1 724 209,42€TTC. La CCBR s'est acquittée en novembre 2023 du versement d'un premier acompte d'un montant de 550 000,00€.

L'opération étant entièrement achevée, la commune de Combours a dernièrement présenté une demande de versement de solde à la CCBR. Cette demande intègre les travaux supplémentaires qui ont été rendus nécessaires pour la réalisation de l'équipement, les révisions mais également les recettes et financements rattachés à l'opération.

Au terme de quelques ajustements et échanges avec la commune, le plan de financement définitif a été arrêté comme suit :

Désignation dépenses	Montant	Désignation recettes	Montant
Travaux et maîtrise d'œuvre	1 860 613.70€	Participation commune de Combours - lot 16 VRD cours des arts	84 612.77€
		Montant FCTVA	291 335.19€
		Montant subventions - part CCBR	897 831.97€
		Participation CCBR - versement 1 <sup>er</sup> acompte	550 000,00€
		<b>Participation CCBR -solde</b>	<b>36 833.77€</b>
<b>Montant Total dépenses</b>	<b>1860 613.70€</b>	<b>Montant Total recettes</b>	<b>1 860 613.70€</b>

Le montant total de la participation de la CCBR s'élève à 586 833,77€.

Aussi, compte tenu de ce qui précède et en vertu des termes de la convention initiale, il est proposé de conclure un avenant afin de tirer les conclusions financières du projet et permettre le versement du solde à la commune de Combours.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** le plan de financement définitif de l'opération et le montant de la participation à la charge de la CCBR et en particulier le montant du solde tels que présentés ci-dessus ;
- **CONCLURE** un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Combours afin de tirer les conclusions financières du projet ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2024-10-DELA- 99 : Aquacia: Révision de la grille tarifaire à compter du 1er janvier 2025**

## **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la CCBR en date du 29/12/2017 : compétence optionnelle n°4 « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire... » ;
- Vu la délibération n°2023-03-DELA-38 du 30 mars 2023 approuvant, notamment, le principe de lancement de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique ;
- Vu la délibération n°2023-11-DELA-116 du 23 novembre 2023 portant approbation du choix du délégataire et du projet de contrat pour la DSP relative à la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia ;
- Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Aquacia sis à Combourg signée avec Prestalis le 06 décembre 2023 et en particulier ses articles 34 et 38 ;

## **2. Description du projet :**

### **2.1-Révision de la grille tarifaire proposée par Prestalis au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

La CCBR a signé le 06 décembre 2023 une convention de délégation de service public avec la société Prestalis pour la gestion et l'exploitation d'Aquacia pour une période de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette convention encadre les modalités financières de rémunération du délégataire et en particulier les dispositions relatives à l'évolution de la grille tarifaire applicable aux usagers du centre.

Les articles 34 et 38 précisent que la proposition de nouvelle grille :

- est à l'initiative du délégataire qui doit la transmettre au plus tard le 31 août pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier.
- est soumise à l'approbation du conseil communautaire avant mise en œuvre.

La date de première révision a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La société Prestalis a transmis sa proposition de nouvelle grille tarifaire le 02 août 2024.

Il est par ailleurs précisé que l'évolution des tarifs est encadrée par l'application d'une formule de révision précisée à l'article 38 de la convention et établit comme suit :

$$K = 0.05 \times \left( 0.54 \times \frac{Sn}{So} \right) + \left( 0.41 \times \frac{FSD2n}{FSD2o} \right)$$

L'indexation est composée pour 5% de charges fixes, 54% en fonction de l'évolution de l'indice des salaires et 41% en fonction de l'évolution de l'indice « Frais et services divers »

Compte tenu des indices connus, 117.30 pour les salaires et 168.10 pour les frais divers, le coefficient de révision proposé par Prestalis est de 1,0021 soit une augmentation de 0.21%

La grille tarifaire proposée par Prestalis pour application au 01/01/2025 est annexée à la présente note.

Il en ressort les principaux éléments suivants :



- Des ajustements de tarifs prenant en compte le coefficient lié à l'indexation depuis l'offre initiale selon les modalités suivantes :
  - ✓ Proposition d'évolution des prix au 10<sup>ème</sup> de centime inférieur pour un tarif indexé compris entre 0 et 4 centimes et au 10<sup>ème</sup> de centime supérieur pour un tarif indexé compris entre 5 et 9 centimes (tarifs surlignés en orange dans la grille) ;
  - ✓ Proposition de maintien d'un tarif sans prise en compte de l'indexation. En l'espèce, il s'agit du tarif lié au frais d'adhésion qui s'applique normalement au moment de contracter un abonnement. Ce tarif bien que prévu dans l'offre de Prestalis au moment de la procédure n'a pas été repris lors de la mise au point du contrat et n'a donc pas été appliqué sur la première année de gestion ce qui a constitué un manque à gagner pour le délégataire.
  - ✓ Proposition d'une facturation sans application d'arrondi pour les scolaires et les associations
- Une proposition d'application de nouveaux tarifs :
  - ✓ Abonnement mensuel enfant (3-17 ans) pour un montant de 21€. Ce tarif existait sur le précédent contrat et n'a pas été repris par le nouveau délégataire. Prestalis propose d'inclure une nouvelle offre pour répondre à la demande exprimée par les clients.
  - ✓ Pass été 30 jours été adulte et enfant. Lors de la saison 2024, le délégataire a expérimenté la mise en place d'un tarif spécifique, le Pass été, dont l'objectif était de permettre la découverte des différentes des activités du centre à un tarif préférentiel et avec un engagement limité à l'été. En intégrant cet article, le délégataire souhaite pérenniser le dispositif en l'ouvrant aux adultes mais également aux enfants. Le Pass sera souscrit pour une période de 30 jours glissant et le tarif établi sur la base du tarif mensuel de l'abonnement choisi.
  - ✓ Locations de lignes d'eau et de bassins sans mise à disposition de MNS, pour les clubs, et associations de la CCBR ou extérieurs, pendant ou en dehors des horaires d'ouverture au public, mais non prévus au contrat. L'objectif de ce tarif est de permettre au délégataire de proposer un tarif association dont le besoin exprimé ne serait pas intégré au contrat ou que la collectivité ne souhaiterait pas intégrer au contrat par avenant.

## **2.2- Refus d'approbation de la révision de la grille tarifaire : montant de la compensation sans indexation**

L'article 38 - Evolution de la rémunération du délégataire et des éléments financiers du contrat de la convention précise :

« En cas de refus d'approbation total ou partiel de l'application de la formule de la révision à la grille tarifaire et/ou aux compensations, le Délégant verse au Délégataire la différence entre le taux d'évolution proposé par le Délégataire et le taux d'évolution en vigueur ou homologués par le Délégant appliqué aux tarifs ou aux compensations ».

En l'espèce, le montant estimé du versement dû à Prestalis par la Communauté de communes s'élèverait à **2 166,59€**. Ce montant est établi sur la base des fréquentations indiquées dans compte d'exploitation prévisionnel. Le montant définitif sera établi au regard des fréquentations réelles de l'équipement constatées en 2025 avec un versement appelé sur l'exercice 2026.

**Le bureau communautaire qui s'est réuni le 03 octobre 2024 a donné un avis favorable à la révision de la grille tarifaire présentée en annexe.**

*Madame Annabelle QUENTEL demande si la CCBR a eu un retour du collectif qui avait envoyé un courrier de mécontentement. Elle trouve par ailleurs qu'il est dommage qu'on vote l'augmentation les tarifs sans avoir le bilan annuel de la période.*

*Monsieur le Président indique qu'il a été récemment alerté par des usagers sur les difficultés d'obtenir des cours. Il explique que Prestalis a été victime de son succès et qu'il a eu énormément d'abonnement supplémentaires depuis début septembre (ils en sont à 650 abonnements). Les abonnements sont très incitatifs puisqu'ils permettent de participer jusqu'à 8 cours par semaine. Beaucoup d'usagers qui bénéficient de cet abonnement s'inscrivent en lignes aux cours, qui sont donc vite remplis. Les usagers*

*qui n'ont pas d'abonnement mais qui souhaitent s'inscrire ensuite sur le site ne peuvent plus, les cours étant affichés comme complets. Or le prestataire a constaté que toutes les personnes qui se sont inscrites en ligne ne viennent pas systématiquement. Une réflexion va donc être menée pour voir comment améliorer le système de réservation. Il pourra même être envisagé d'appliquer une pénalité aux usagers qui s'inscrivent mais qui ne viennent pas aux cours.*

*Madame Christelle BROSELLIER indique qu'ils ont observé un apaisement de l'utilisateur vindicatif après quelques échanges avec la CCBR. Elle explique ensuite que pour la première année d'exercice il est difficile de donner un bilan et qu'on ne peut pas demander au prestataire de donner des chiffres alors que le marché a débuté en début d'année. Par ailleurs, la concurrence est rude entre les différentes piscines du territoire pour avoir des maîtres-nageurs mais Prestalis arrive à avoir assez de MNS pour assurer des prestations de qualité.*

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** la révision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la grille tarifaire ci-annexée ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Christian TOCZE**

<b>N° 2024-10-DELA- 100 : Marché 24S0006 "Fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés et prestations annexes" : autorisation de signature déléguée au Président</b>
--

#### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;

#### **2. Description du projet :**

Depuis 2004, la Communauté de communes Bretagne romantique a mis en place pour son personnel le dispositif des titres restaurants. Le marché précédent arrivant à terme en novembre 2024, une nouvelle consultation a été lancée pour la fourniture et livraison de ces titres restaurants.

Les principales caractéristiques de la procédure sont les suivantes :

#### **Objet du marché :**

Fourniture et livraison de titres restaurants dématérialisés et prestations annexes

#### **Procédure :**

Consultation passée selon une procédure formalisée (Appel d'offres ouvert) en application de l'article R2124-2 1° du Code de la commande publique.

#### **Forme et structure du marché :**

Le marché n'est pas alloti.

La forme retenue pour l'exécution du contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum :

- Montant minimum 50 000,00 € HT par an soit 200 000 € sur la durée maximale du contrat
- Montant maximum 200 000,00 € HT par an soit 800 000 € sur la durée maximale

### Délai d'exécution :

La durée du marché est d'un an à compter du 1er janvier 2025, reconductible 3 fois de manière tacite pour la même durée.

### Publicité :

Envoi de la publicité au BOAMP et JOUE le 4 juin 2024 et parution le 6 juin.  
Mise en ligne sur la plateforme de téléchargement E-Megalis le 4 juin 2024.

### Remise des offres :

Date limite de réception des offres : mardi 5 juillet 2024 à 12h00.

### Sélection des candidatures :

Examen des candidatures conformément à l'article 6.1 du règlement de la consultation selon les critères suivants : Garanties professionnelles, financières et techniques.

### Critères de jugement des offres :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critère et pondération	Descriptif
1. Valeur technique (65 %)	<i>Analysé au regard des éléments décrits dans le mémoire technique</i>
Accompagnement au démarrage du contrat et suivi des prestations (20%)	
Fonctionnalités et ergonomie des outils de gestion (20%)	
Modalités pour assurer un réseau d'utilisation des titres étendu (15%)	
Assistance tout au long du contrat (10%)	
2. Prix (35 %)	<i>Analysé au regard du montant total du Détail quantitatif estimatif</i>

### Analyse des offres :

3 offres ont été déposées.

N° / Date/Heure	Entreprise	Contact	Adresse
EI. 1 02/07/2024 11:08:52	<b>UP COOP</b> FR - 642044366 00242	Yann KERBRIAND-POSTIC ✉ cellule.ao@up.coop ☎ 0141854956 📠 0141850518	9 BOULEVARD LOUISE MICHEL 9-11 92230 GENNEVILLIERS France
EI. 2 04/07/2024 20:54:24	<b>EDENRED FRANCE</b> FR - 393365135 00358	Virginie ATLAN ✉ cdmidfnord-fr@edenred.com ☎ 0174317500 📠 -	166 BD GABRIEL PERI 92240 MALAKOFF France
EI. 3 05/07/2024 11:26:27	<b>SWILE</b> FR - 824012173 00046	Guillaume BERTRAND ✉ secteur.public@swile.co ☎ - 📠 -	561 RUE GEORGES MELIES 34000 MONTPELLIER France

A l'issue de l'analyse et d'une phase de demande de précision, les offres ont été analysées et classées de la manière suivante :

Candidats	Valeur technique	Prix	Note finale
<b>Noté sur</b>	<b>65</b>	<b>35</b>	<b>100</b>
<b>UP COOP</b>	53,00	35,00	<b>88,00</b>

<b>EDENRED France</b>	56,00	35,00	<b>91,00</b>
<b>SWILE</b>	60,00	35,00	<b>95,00</b>

L'analyse a été présentée à la Commission d'Appel d'offres du 3 octobre pour avis. La Commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer l'accord-cadre à la société SWILE.

### **3. Aspects budgétaires :**

Le montant des prestations est estimé à 125 000 € par an (prévisionnel 2025), soit 500 000 € sur les 4 années de marché. Ce montant correspond à la valeur faciale des titres restaurants délivrés au cours du marché, sachant que seule une partie est prise en charge par la collectivité, le reste étant à la charge des agents. Le coût pour la collectivité est de 62 500 € par an.

Les candidats annoncent facturer uniquement la valeur faciale et n'appliquent pas de frais de gestion ni de frais d'édition ou de livraison des cartes, d'où des offres financières similaires.

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché susmentionné avec le prestataire qui, au regard de l'avis émis par la CAO, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et tout avenant ultérieur au marché concerné, après avis préalable de la Commission d'appel d'offres le cas échéant.

**Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2024-10-DELA- 101 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR 2024**

### **1. Cadre réglementaire :**

- Vu la demande adressée par le Trésorier ;
- Vu le Budget Principal 2024 ;
- Vu le Budget Annexe « Atelier Relais » 2024 ;
- Vu le Budget Annexe « Assainissement non collectif » 2024 ;
- Vu le Budget Annexe « Ordures Ménagères » 2024 ;

### **2. Description du projet :**

Le comptable de Dol de Bretagne expose qu'il n'a pu recouvrer des titres de recette pour différents motifs (combinaison infructueuse d'acte, poursuite sans effet, demande de renseignement négative, surendettement et effacement de la dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 et des budgets annexes concernés :

## 2.1 Budget Principal :

### Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non valeur - c/6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièces
18/06/2024	6711370912	210.69 €	Plateaux repas salon de l'artisanat - avoir eau non remboursé ...	5
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>210.69 €</b>		

### Au compte 6542« créances éteintes »

Créances éteintes - c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièce
18/06/2024	6666451012	250 €	Location salle de réunion	1
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>250 €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>460.69 €</b>		

C/654	BP 2024	Liquidé	Disponible	Solde
	6 100 €	0 €	6 100 €	5 639.31 €

## 2.2 Budget Annexe Atelier Relais :

### Au compte 6542« créances éteintes »

Créances éteintes - c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièce
18/06/2024	6666041312	10 974.50 €	Location Atelier relais - MC Bois Design et Quesada	20
<b>TOTAL</b>		<b>10 974.50 €</b>		

C/654	BP + DM 2024	Liquidé	Disponible	Solde
	22 500 €	0 €	22 500 €	11 25.5 €

## 2.3 Budget annexe SPANC :

### Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non-valeur - c/6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièce
18/06/2024	6711330812	963.01 €	Redevances assainissement non collectif	14
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>963.01 €</b>		

C/654	<b>BP + DM 1 2024</b>	<b>Liquidé</b>	<b>Disponible</b>	<b>Solde</b>
	2 000 €	0 €	2 000 €	1 036.99 €

#### 2.4 Budget « Ordures Ménagères » :

##### Au compte 6541 « admission en non-valeur »

Créances admises en non-valeur - c/6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièces
18/06/2024	6269200512	2 900.20 €	Redevances Ordures Ménagères	48
	6688361612	192.52 €		45
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>3 092.72 €</b>		

##### Au compte 6542 « créances éteintes »

Créances éteintes - c/6542				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	Montant en €	Objet	Nombre de pièce
18/06/2024	6658640912	4 880.32 €	Redevances Ordures Ménagères	50
<b>SOUS TOTAL</b>		<b>4 880.32€</b>		

<b>TOTAL</b>	<b>7 973.04 €</b>
--------------	-------------------

C/654	<b>BP + DM 1 2024</b>	<b>Liquidé</b>	<b>Disponible</b>	<b>Solde</b>
	30 000 €	0 €	30 000 €	22 026.96 €

*Monsieur Rémi COUET demande à quoi correspondent les 10 974.50 € dans le budget annexe Ateliers Relais.*

*Monsieur David BUISSET explique qu'il s'agit d'un an de loyers impayés sur les 2 dossiers. Il précise que l'un des dossiers s'est terminé en 2021 et l'autre en début d'année 2023.*

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **ADMETTRE** en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour le budget principal et budgets annexes concernés comme détaillé ci-dessus ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER**

**N° 2024-10-DELA- 102 : Reprise de dotations pour provisions 2024**

**1. Cadre réglementaire :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;
- Vu l'instruction comptable M57 ;
- Vu les délibérations n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2020 - n°2022-10-DELA-102 du 27 octobre 2022 et n°2023-09-DELA-100 portant constitution de dotations pour provisions et dépréciations ;
- Vu la délibération n°2024-02-DELA-13 du 15 février 2024 portant vote des budgets primitifs 2024 ;

**2. Description du projet :**

Une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

La provision donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés dans l'état des provisions joint au budget et au compte financier unique.

**2.-1 Provisions pour risques et charges (c/6815 et c/7815) :**

Par délibération n°2020-12-DELA-132 du 17 décembre 2020, une provision de 19 000 € a été constituée sur le budget principal pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur le compte épargne temps du personnel. L'historique de cette provision est retracé dans le tableau ci-dessous :

Exercice	c/ 6815 – Dotation aux provisions	c/ 7815 – Reprise sur provision
<b>2020</b>	19 000 €	
<b>2021</b>		5 400 €
<b>2022</b>		4 400 €
<b>2023</b>		5 400 €

Compte tenu des mouvements récents de personnel, il est nécessaire d'effectuer une reprise de provision de 3 800 €.

Budget Principal - 06000	2024
Reprise de Provisions c/7815	<u>2</u> 800 €

**2-2 Reprise de provisions pour les impayés des locations des ateliers relais (c/6817 et c/7817) :**

Deux anciens locataires des ateliers relais n'ont pas pu honorer une partie de leur loyer compte tenu de la liquidation judiciaire de leur société.

Par conséquent, le comptable public a sollicité le conseil communautaire pour l'admission en non-valeur de ces créances. Le montant s'élève à 10 974.50 €. Pour pallier ce risque, le budget annexe « Atelier relais » dispose d'une provision de 29 570 €.

L'historique de cette provision est retracée dans le tableau ci-dessous :

Exercice	c/ 6815 – Dotation aux provisions	c/ 7815 – Reprise sur provision
2020	17 330 €	
2022	4 400 €	
2023	7 840 €	
<b>TOTAL</b>	<b>29 570 €</b>	

Compte tenu des admissions en valeurs, il est nécessaire d'effectuer une reprise de provision de 10 975 €.

Budget Atelier Relais - 06004	2024
Reprise de Provisions c/7817	10 975 €

Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7815 du budget principal pour un montant de 3 800 € ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7817 du budget annexe « Atelier Relais » pour un montant de 10 975 € ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS**

**N° 2024-10-DELA- 103 : Eau potable – Validation des tarifs applicables pour l'année 2025**

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2224-7 et suivants relatifs à l'eau potable ;
- Vu le schéma directeur eau potable de la CCBR approuvé par délibération N°2023-06-DELA-78 en date du 22 juin 2023 ;

### 2. Description du projet :

A la suite du transfert de la compétence eau potable au 1er janvier 2020, la Communauté de communes a validé la mise en place d'une tarification non dégressive depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Par application des orientations du schéma directeur eau potable de la CCBR approuvé le 22 juin 2023, et des modifications des statuts du SMG eau 35, les tarifs 2025 proposés pour l'eau potable prennent en compte les éléments suivants :



- une augmentation de la part collectivité de 2%, conformément au schéma directeur ;
- l'intégration de la surtaxe SMG eau35 (0,18 €/m<sup>3</sup>) dans la part collectivité à la suite des recommandations de la Cour des Comptes. Cette surtaxe n'apparaîtra donc plus isolément sur la facture des abonnés. La CCBR reversera les sommes collectées pour le compte du SMG eau 35 au moyen d'une « contribution » égale à 0,18 €/m<sup>3</sup>. Cette modification sera donc neutre financièrement pour les abonnés.

### 3. Aspects budgétaires :

#### Evolution de la part « exploitant » :

La part « exploitant » est calculée par application des formules de révision prévues aux contrats des différents délégataires (exploitant de la CCBR pour la production et la distribution ; Dinan Agglo et Collectivité Eau du Bassin Rennais pour les achats d'eau à l'extérieur).

Au regard des évolutions d'indices, le tarif exploitant va augmenter en 2025 de + 3,2% (pour une facture de 80 m<sup>3</sup>).

#### Evolution de la part collectivité :

Il est proposé d'appliquer les 2% de hausse de la part collectivité sur l'abonnement et sur chacune des tranches de consommation.

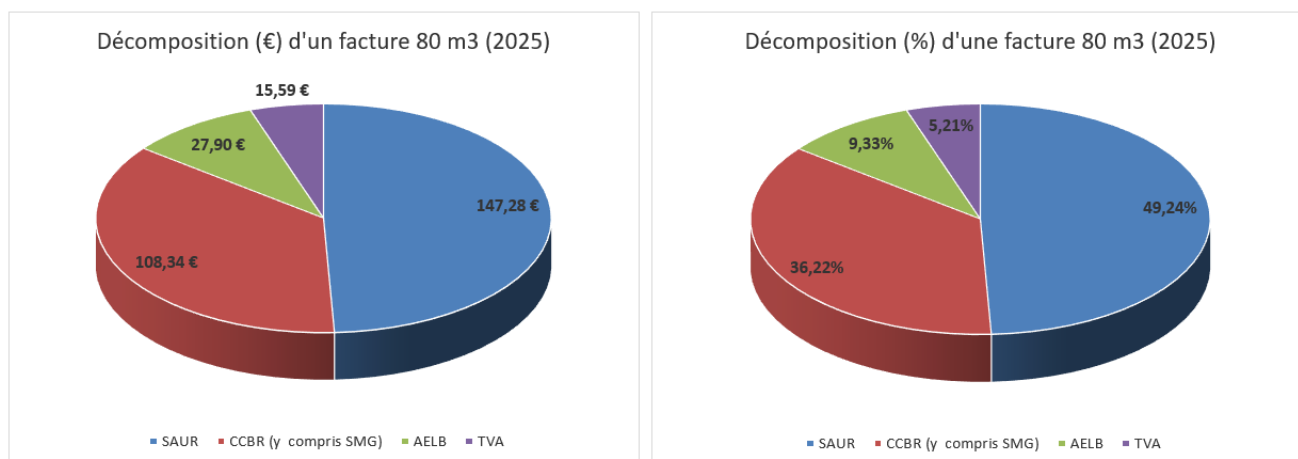
#### Impact sur la facture globale des abonnés :

Les évolutions de la part exploitant et de la part collectivité engendrent les variations suivantes sur la facture globale des abonnés :

Consommation	2024	2025	Evolution
m <sup>3</sup>	€	€	%
40	182,65	186,88	2,3%
60	237,44	243,00	2,3%
80	292,23	299,12	2,4%
120	401,82	411,35	2,4%
150	484,01	495,52	2,4%
200	620,99	635,81	2,4%
300	894,95	916,39	2,4%
500	1 442,87	1 477,54	2,4%
800	2 264,76	2 319,27	2,4%
1 000	2 812,69	2 880,43	2,4%
1 500	4 182,50	4 283,31	2,4%
2 000	5 552,31	5 686,20	2,4%
3 000	8 291,93	8 491,97	2,4%
4 000	11 031,56	11 297,74	2,4%
5 000	13 771,18	14 103,52	2,4%
6 000	16 510,81	16 909,29	2,4%
8 000	21 990,05	22 520,83	2,4%
10 000	28 118,95	28 796,97	2,4%
14 000	39 077,45	40 020,06	2,4%
15 000	41 817,07	42 825,83	2,4%
20 000	55 515,19	56 854,69	2,4%
23 000	63 734,06	65 272,01	2,4%

L'augmentation de la facture globale des abonnés se situera entre 2,3 et 2,4 %, quelle que soit la tranche de consommation.

Pour information, la décomposition d'une facture de 80 m3 est la suivante :



La commission « Eau-Assainissement » du 30 septembre 2024, a émis un avis favorable à cette proposition.

Pour l'année 2025, les tarifs de l'eau potable seraient donc fixés comme suit, pour la part Collectivité :

Tranche	Tarifs 2024			Tarifs 2025
	Part CCBR	Part SMG eau35	Total	Part CCBR (y compris SMG eau 35)
Part Fixe Annuelle	41,50 €		41,50 €	<b>42,33 €</b>
1 <sup>ère</sup> tranche (0-40)	0,4750 €	0,1800 €	0,6550 €	<b>0,6645 €</b>
2 <sup>ème</sup> tranche (41-150) (200 en 2023)	0,7900 €	0,1800 €	0,9700 €	<b>0,9858 €</b>
3 <sup>ème</sup> tranche (151-6000) (201 en 2023)	0,7900 €	0,1800 €	0,9700 €	<b>0,9858 €</b>
4 <sup>ème</sup> tranche (>6000)	0,7900 €	0,1800 €	0,9700 €	<b>0,9858 €</b>
VE en gros à l'extérieur	0,1769 €		0,1769 €	<b>0,1804 €</b>

**Avis du bureau communautaire en séance du 3 octobre : FAVORABLE**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **APPROUVER** les tarifs de l'eau potable pour et à compter de l'année 2025 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

### 1. Cadre réglementaire :

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

### 2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a pris la compétence « eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, à l'article L.2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'eau potable.

Le rapport joint en annexe présente la nature du service rendu par la Communauté de communes Bretagne romantique à travers des indicateurs nationaux, mettant en avant sa qualité et sa performance.

### 3. Aspects budgétaires :

#### SYNTHESE RPQS 2023

- Service exploité en affermage : 2 contrats
  - Distribution : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
  - Production : contrat avec SAUR jusqu'au 31/12/2028.
- Population desservie en hausse avec **18 023 abonnés (+1,54 %)** soit 36 200 habitants.
- **1,429 millions de m<sup>3</sup> facturés** aux abonnés en 2023 (-5,81 %), soit 79 m<sup>3</sup>/an par abonné et 108 litres/jour par habitant.
- Détail des volumes :

Volumes [m <sup>3</sup> ]	2022	2023	Variation
Volume produit	1 004 957	1 011 548	+0,66 %
Volume importé	1 787 998	1 822 209	+1,91 %
Volume exporté	- 901 665	-998 581	+10,75 %
<b>Volume mis en distribution</b>	<b>1 891 290</b>	<b>1 835 176</b>	<b>-2,97 %</b>
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 517 437	1 429 327	-5,81 %
Volume vendu aux abonnés non domestiques			
<b>Volume total vendu aux abonnés</b>	<b>1 517 437</b>	<b>1 429 327</b>	<b>-5,81 %</b>

- Un linéaire de réseau de **1 030,2 kms** hors branchements, soit une densité de 17 abonnés / km.

- Un rendement de réseau global, indicateur du maire, de **86,2 %** : en légère dégradation par rapport à 2022 (87,1 %) mais toujours à un niveau bien supérieur à la moyenne nationale (81,5%)
- Des volumes de pertes de **391 703 m<sup>3</sup>** soit **1,04 m<sup>3</sup>/km/jour** : en légère dégradation par rapport à 2022 (0,96 m<sup>3</sup>/km/j), mais toujours à un niveau beaucoup plus performant que la moyenne nationale (2,8 m<sup>3</sup>/km/j)
- L'eau distribuée au cours de l'année 2023 a été de bonne qualité (100% d'analyses conformes).
- Renouvellement de **1,18 %**, avec **12,171 km** de réseaux remplacés en 2023 : en augmentation par rapport à 2022 (renouvellement de 0,95 %)
- Le taux de renouvellement sur 5 ans est de **0,94 %**
- Montant d'études et de travaux payés en 2023 : **1 486 923 €**
- Recette de la collectivité : **1 747 759,57 €**
- Etat de la dette au 31/12/2023 : **913 767,65 €**, soit une durée d'extinction de **0,5 an**.
- Tarifs au **01/01/2024** pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> : **401.82 € (3,35 € TTC/m<sup>3</sup>)**
- Recettes de l'exploitant : **4 669 634,23 €**. Ces recettes financent également les achats d'eau.

**Avis du bureau communautaire en séance du 3 octobre : FAVORABLE**

**Le conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :**

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Fin de la séance à 21h00

Le secrétaire  
Nancy BOURIANNE



Le Président  
Loïc REGEARD

